

Cabinet de Maître Caroline PAYEN
Avocat Associé au sein de la SCP DRUJON d'ASTROS & ASSOCIES
demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100),
Les Patios de Forbin, 9 bis, Place John Rewald
Tel : 04.42.17.00.20 – www.drujondastros-avocats.com

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR SAISIE IMMOBILIERE EN UN LOT**

**UN APPARTEMENT DE 52,23 M2 ET UNE CAVE
A AIX-EN-PROVENCE (13100),
Dans un ensemble immobilier situé Résidence « Loubassane »
9B, Avenue du Docteur Bertrand,
50 Avenue Paul Cézanne**

Cadastrés:

Section	N°	Lieudit	Surface
DA	81	9B Avenue du Docteur Bertrand	00 ha 04 a 76 ca
DA	82	9B Avenue du Docteur Bertrand	02 ha 05 a 57 ca
DA	83	9B Avenue du Docteur Bertrand	00 ha 41 a 88 ca
DC	88	9002 Chemin des Lauves	02 ha 65 a 38 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro 185 : Une cave portant le numéro 3 du plan des caves et les un/onze mille cinq centième (1/11500^{ème}) des parties communes générales.

Lot numéro 201 : Un appartement de deux pièces principales situé au rez-de-chaussée côté ouest escalier est.

**Et les vingt-quatre/onze mille cinq centièmes (24/11500^{èmes})
des parties communes générales.**

Etat descriptif de division -Règlement de copropriété

L'ensemble immobilier fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître THEUS notaire à AIX-EN-PROVENCE le 23 octobre 1962 publié au service de la publicité Foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1er le 5 décembre 1962 volume 843 numéro 10.

L'état descriptif de division – règlement de copropriété a été modifié :

- Aux termes d'un acte reçu par Maître THEUS notaire à AIX-EN-PROVENCE le 27 septembre 1965 publié au service de la publicité Foncière de AIX-EN-PROVENCE 1er le 12 octobre 1965, volume 1476, numéro 2.
- Aux termes d'un acte reçu par Maître THEUS notaire à AIX-EN-PROVENCE le 2 octobre 1967 publié au service de la publicité Foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1er le 11 janvier 1968, volume 2106, numéro 38.
- Aux termes d'un acte reçu par Maître THEUS notaire à AIX-EN-PROVENCE le 10 octobre 2002 publié au service de la publicité Foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1er le 14 septembre 2005, volume 2005P, numéro 9533.

**MISE A PRIX : 50.000 €
(CINQUANTE MILLE EUROS)
Frais de poursuites payables en sus**

**VISITE : LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 DE 9 H 00 A 10 H 00
par Maître Alessandro SALVETTI**

ADJUDICATION FIXEE AU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 9 H 00
à l'audience du Juge de l'Exécution
du Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE (13100),
siégeant 40 Boulevard Carnot,
Où les biens immobiliers ci-dessus désignés seront adjugés
au plus offrant et dernier enchérisseur

OCCUPATION : Au jour de l'établissement du PV descriptif du 17 septembre 2024, le bien est occupé par un locataire selon bail signé le 1^{er} mai 2024 pour une durée de 3 ans moyennant un loyer mensuel de 670 euros par mois outre les taxes récupérables et provision sur charges initiales de 100 euros.

QUALITE DES PARTIES :

CREANCIER POURSUIVANT :

la **SOCIETE GENERALE**, société anonyme au capital de 1 062 354 722,50 EUR, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, dont le siège social est 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, représentée par ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité,

Ayant pour Avocat **Maître Caroline PAYEN membre de la SCP DRUJON D'ASTROS & Associés**, Société Civile Professionnelle d'Avocats, inscrits à la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE, domiciliée 9 bis, Place John Rewald, Les Patios de Forbin, 13100 AIX-EN-PROVENCE, laquelle se constitue sur la présente sommation et ses suites et au Cabinet de laquelle il est fait élection de domicile et où seront notifiés tous dres et observations éventuelles.

CONDITIONS DE L'ADJUDICATION:

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution par Maître Caroline PAYEN Avocat Postulant près le Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE où toute personne peut en prendre connaissance.

Il est précisé en outre que les enchères sont recevables uniquement si elles sont portées par un Avocat inscrit au Barreau d'AIX-EN-PROVENCE qui devra détenir un chèque de banque représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros établi à l'ordre de la CARPA et que les frais exposés pour parvenir à ladite vente seront payables en sus du prix d'adjudication.

RENSEIGNEMENTS :

Pour de plus amples renseignements, consulter le cahier des conditions de vente :

- Au cabinet de l'avocat poursuivant et sur les sites **www.avoventes.fr** et **www.drujondastros-avocats.com**
- Au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE (RG n° 24/04360)

**Signé : Me Caroline PAYEN
Avocat**